



**Arrêté N° 41-2021-04-06-00001
fixant les délais et modalités de dépôt des déclarations de candidature en vue du
renouvellement général des conseillers départementaux les 13 et 20 juin 2021**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 210-1, R. 109-1 et R. 109-2 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1 : Les candidats présentés en binôme souscrivent, avant chaque tour de scrutin, une déclaration conjointe de candidature. Elle mentionne également pour chaque candidat la personne appelée à le remplacer comme conseiller départemental dans le cas prévu au II l'article L. 221 du code électoral.

Pour chaque tour de scrutin, la déclaration est déposée en préfecture par un membre du binôme de candidats, son remplaçant ou un mandataire désigné par les deux membres du binôme de candidats.

Article 2 : Les déclarations de candidature en vue du renouvellement général des conseillers départementaux de Loir-et-Cher seront reçues en préfecture, place de la République à Blois :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :
du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- pour le 2nd tour de scrutin :
le lundi 14 juin 2021
de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Article 3 : Afin de faciliter les conditions d'accueil, les candidats sont invités à prendre rendez-vous en vue du dépôt de leur candidature via le module accessible sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le 06 AVR. 2021



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr